

MaPrimeRénov' :

Évolution du dispositif applicable au 15 mai 2024 et modification du montant des aides au 1^{er} avril 2024

Dans un contexte régulièrement changeant du dispositif d'aides de l'État, voici un point sur la législation en vigueur pour ce qui concerne l'installation d'appareils de chauffage au bois à compter du 15 mai 2024.

Assouplissement des conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov'

- Plus d'obligation de fournir un DPE pour les travaux uniques (dits « monogestes »).** Cela signifie que tous les dossiers déposés entre le 15/05/2024 et le 31/12/2024 ne nécessiteront pas de DPE. Le devis pourra avoir été réalisé avant la date du 15/05/2024.
- Entre le 15/05/2024 et le 31/12/2024, les propriétaires des logements classés E ou F ne seront plus obligés d'entamer une procédure de rénovation globale.** Concrètement, cela signifie qu'ils pourront installer un appareil de chauffage au bois en première intention, sans réaliser au préalable de travaux d'isolation (seule l'installation d'une VMC double-flux, pour être éligible, doit être précédée d'un geste d'isolation lui-même éligible à la prime).
- Les acquéreurs d'un logement pourront déposer un dossier d'aide dès la signature de la promesse de vente.** La copie de l'acte de vente sera nécessaire dans un second temps, pour la validation définitive du dossier et le versement de la prime.

Baisse des montants des aides à l'installation d'un appareil de chauffage au bois

Malheureusement, ces assouplissements s'accompagnent d'une baisse (effective depuis le 01/04/2024) du montant des aides. Voici les barèmes et montants en vigueur entre le 01/04/2024 et le 31/12/2024 :

- Plafonds de ressources MaPrimerénov' en Île-de-France :**

Nombre de personnes composant le ménage	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	≤ 23 541 €	≤ 28 657 €	≤ 40 018 €	> 40 018 €
2	≤ 34 551 €	≤ 42 058 €	≤ 58 827 €	> 58 827 €
3	≤ 41 493 €	≤ 50 513 €	≤ 70 382 €	> 70 382 €
4	≤ 48 447 €	≤ 58 981 €	≤ 82 839 €	> 82 839 €
5	≤ 55 427 €	≤ 67 473 €	≤ 94 844 €	> 94 844 €
Par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+12 006 €	+12 006 €

- Plafonds de ressources MaPrimeRénov' hors Île-de-France :

Nombre de personnes composant le ménage	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	≤ 30 549 €	> 30 549 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	≤ 44 907 €	> 44 907 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	≤ 54 071 €	> 54 071 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	≤ 63 235 €	> 63 235 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	≤ 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

- Montant des aides pour l'installation d'un appareil de chauffage au bois :

Opérations éligibles	Ménage bleu (très modeste)	Ménage jaune (modeste)	Ménage violet (intermédiaire)
Poêle ou cuisinière à granulés	1800 €	1500 €	1000 €
Poêle ou cuisinière à bûches	1800 €	1500 €	700 €
Foyer fermé ou insert ou à bois	1800 €	1000 €	600 €